

Besançon, le 14 mars 2020

**Covid-19 : COMMUNICATION CONJOINTE DU DIRECTEUR ACADEMIQUE  
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU DOUBS, DU PREFET DU  
DOUBS ET DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

—

Comme l'a annoncé le président de la République lors de sa déclaration du 12 mars 2020, la lutte contre la propagation du CoVid-19 nécessite que les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités cessent d'accueillir, jusqu'à nouvel ordre les enfants et les adolescents.

Cependant, ces établissements ne seront pas fermés et devront proposer, à titre dérogatoire et subsidiaire, des solutions de garde pour les enfants de certains personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire qui ne disposeraient pas d'autre solution de garde.

De plus, les professionnels autorisés à déposer leurs enfants, dès lundi 16 mars 2020 dans les crèches, écoles, collèges et lycées habituels sont les suivants :

- tout personnel travaillant en établissement de santé public ou privé : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé, etc.
- tout personnel travaillant en établissement médico-social pour personnes âgées et personnes handicapées, etc.
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées, etc.
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de crise.

Les parents concernés pourront ainsi se présenter à l'accueil des crèches, écoles et collèges lundi matin, munis d'un justificatif de leur situation (carte professionnelle, bulletin de salaire ou attestation délivrée par leur organisme d'emploi).

Le Rectorat de Besançon a déjà communiqué des consignes à ses chefs d'établissement et directeurs d'école des consignes visant à s'assurer de la continuité du service public à l'égard des enfants de ces personnels indispensables à la gestion de la crise que nous traversons.

Les écoles et les collèges seront donc ouverts lundi matin, uniquement pour les enfants de ces personnels autorisés. Il conviendra de prendre des dispositions pour limiter à dix le nombre maximal d'enfants réunis dans une même unité.

Les maires sont invités à veiller à ce que les crèches et autres structures d'accueil soient bien à même, lundi matin, d'accueillir les enfants de ces personnels autorisés, en limitant à dix le nombre maximal d'enfants réunis dans une même unité.

S'agissant des crèches hospitalières, elles continueront de fonctionner, modulo les mêmes dispositions.

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par les dispositions découlant des instructions du Président de la République. Dans tous les cas, le nombre maximal d'enfants pouvant être gardés par des assistantes maternelles ne pourra pas dépasser le nombre maximal de dix.

Les réseaux de professionnels autorisés, les ordres et syndicats de professionnels de santé et les employeurs publics et privés concernés sont invités à diffuser cette communication le plus largement possible dans les meilleurs délais, pour la bonne information des personnes concernées.

En cas de difficultés rencontrées par les chefs d'établissement et directeurs d'école ou de crèches à l'accueil lundi matin, ils trouveront une réponse à leurs interrogations auprès, respectivement du Rectorat (second degré), de la DSDEN (premier degré) et du conseil départemental (crèches).

**Pierre PRIBILE**  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Joël MATHURIN**  
Préfet du Doubs

**Patrice DURAND**  
Directeur académique des  
services de l'éducation  
nationale du Doubs